Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260115-30_2026-AR

République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

Arrêté n° 30 / 2026
Portant délégation à Monsieur Josian Soubaya-Soundrom, Conseiller municipal, à l'effet de procéder à la célébration d'un mariage

---

Le Maire de la commune du Tampon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 24 juin 2024,

Considérant que ni le Maire, ni les Adjoints, tous empêchés, ne pourront assurer la célébration du mariage du 24 janvier 2026 prévu à 13 heures 30 minutes à la mairie annexe de la Plaine des Cafres,

Considérant que, dans l'intérêt des administrés, il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de la bonne administration communale,

Arrête

Article 1 Monsieur Josian Soubaya Soundrom, Conseiller municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de procéder à la célébration du mariage de Madame Mérina, Aurélie Hoareau et de Monsieur Julien Dijoux, prévu le samedi 24 janvier 2026 à 13 heures 30 minutes à la mairie annexe de la Plaine des Cafres.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

.../...
../...

256 rue Hubert Delisle, CS 32117, 97831 Le Tampon Cedex
Tél. 0262 57 86 86 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260115-30_2026-AR

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, notifiée à l'intéressé et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 15 janvier 2026

Le Maire,

COMMUNE DU TAMPON
REUNION

Patrice Thien-Ah-Koon

Notifié à l'intéressé le :